

REGLEMENT EDUC SPORTS 2016-2017

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ainsi que les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 1 : But et localisation

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) « Educ'sports » financé par la ville de Haybes est géré par Aventure Evasion. Le centre est un lieu de vie qui privilégie la mixité socio culturelle, l'épanouissement personnel, l'apprentissage à la citoyenneté, et l'accès aux loisirs pour tous.

ARTICLE 2 : Lieu d'implantation de l'Accueil de Loisirs

Aventure Evasion / RD8051 / 08170 HAYBES

Les locaux mis à disposition: Base nautique / Salle Marie Louise Dromart / Gymnase de Haybes / Dojo de Haybes / Terrain stabilisé / salle d'escalade de Fumay / Site Naturel d'escalade Belle Rose / piscines communautaires.

ARTICLE 3 : Le Public

6 à 17 ans : Les enfants sont répartis par groupe d'âge lors des activités : 6-8 ans ; 9-12 ans ; 13-17 ans.

ARTICLE 4 : La responsabilité

L'organisation de l'accueil et des activités relève de la responsabilité d'Aventure Evasion et de la Mairie de Haybes dans le respect des règlements édités par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche. L'ACM Educ'Sports est habilité par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) des Ardennes.

ARTICLE 5 : Personnel d'encadrement

L'équipe est constituée d'un directeur, des encadrants permanents, des encadrants ponctuels, des bénévoles. Le directeur assure la gestion du centre : il encadre et forme l'équipe d'animation, assure le relais avec les familles et tous les partenaires, est garant(e) du projet pédagogique.

ARTICLE 6: Assurance

Aventure Evasion a conclu une police d'assurance en Responsabilité Civile pour couvrir les pratiquants dans les activités - MAIF dont le numéro de sociétaire est 293.1870 T. Et la Mairie de Haybes a souscrit une assurance pour les locaux municipaux souscrite dans l'agence GROUPAMA (125 boulevard de la liberté 59024 LILLE). Le numéro de contrat est 51098943200501 et le numéro de souscripteur 51098943 L.

Une convention de mise à disposition des locaux est signée par la ville et l'organisateur de l'ALSH.

L'enfant devra être couvert en Responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle Accidents.

ARTICLE 7 : Permanence

L'enfant n'est sous la responsabilité de l'Accueil qu'après avoir été confié à un encadrant.

Tous les renseignements relatifs à l'enfant devront impérativement être communiqués à l'équipe d'encadrement. Tout incident ou fait survenu avant la venue à l'ALSH pouvant avoir des répercussions sur l'enfant (chute, accident, température...) devra être signalé au moment de la prise en charge.

L'enfant ne sera confié pour son départ qu'aux parents ou aux personnes nommément désignées sur la fiche d'autorisation parentale. Aucun enfant ne peut quitter l'ALSH en cours de séance.

En cas de séparation ou de divorce, le parent tuteur devra préciser par écrit si le personnel peut confier l'enfant à l'autre parent.

Les animaux sont interdits dans la structure. Il est interdit de fumer dans les locaux.

ARTICLE 8: Horaires

L'Accueil de Loisirs s'effectue selon le programme établi pour chaque période de petites vacances scolaires (disponible sur les sites internet d'Aventure Evasion et Mairie de Haybes).

En cas de retrait exceptionnel de l'enfant de l'Accueil de Loisirs, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès de la direction de l'ALSH.

ARTICLE 9: Les modalités et règles d'inscription ; participation financière

Modalités d'inscriptions

Composition du dossier d'inscription :

- * la fiche autorisation parentale remplie et signée
- * la fiche sanitaire de liaison dûment complétée (Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Polio, BCG avec les différents rappels à jours)
- * la photocopie du jugement concernant le droit de garde de l'enfant en cas de divorce ou de séparation
- * une photocopie de l'avis de non-imposition.

Un **seul lieu et un seul jour** d'inscription : le mercredi avant les vacances scolaires, salle Marie Louise Dromart, de 8h à 11h et de 16h30 à 18h30.

Afin de satisfaire un grand nombre de participants, 70% des places seront préservées pour les enfants résidant à Haybes, et 30% des places pour les enfants du canton ou extérieurs.

ATTENTION : Vous ne pouvez inscrire qu'1 enfant ou une fratrie lors de votre venue aux inscriptions.

Un enfant est autorisé à venir s'inscrire seul, à condition que son dossier d'inscription soit complet.

Participation financière

Trois tarifs modulés :

- Carte ALSH: 0,50€ / enfant / séance
- Non Imposé: 1,50€ /enfant / séance
- Imposé: 2€ / enfant / séance

Un récapitulatif de votre paiement et des activités validées vous sera donné à la fin des inscriptions.

ARTICLE 10: Les listes d'attente

Lorsqu'une séance est complète, une liste d'attente est ouverte. Nous vous téléphonons afin de vous informer si des places supplémentaires ou des désistements ont lieu, soit avant l'ouverture du centre, soit pendant le centre.

ARTICLE 10 : Absences

Pour des raisons de sécurité, et le respect du projet pédagogique, lorsqu'un enfant est absent (quel que soit le motif) il est obligatoire d'en informer l'accueil de loisirs Educ'sports par téléphone (03 24 40 44 45)

ARTICLE 11: Encadrement et nature des activités

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs.

L'autorisation écrite des parents portée dans la fiche d'inscription permet à l'enfant de participer aux différentes activités organisées à l'extérieur de l'ALSH. Les parents seront informés au préalable de la destination, du mode de transport et de la nature de l'activité.

ARTICLE 12: Objets personnels

Certaines activités se déroulant à l'extérieur des locaux, les parents sont invités à munir leurs enfants de bonnets, vêtements chauds, vêtements de pluie, casquette, basket suivant les conditions atmosphériques et les types d'activités prévues, voire même d'un sac d'affaires de rechange.

Il est souhaitable que les enfants n'apportent ni jouets personnels, ni objets de valeur. En cas de perte ou de dégradation, l'ALSH décline toute responsabilité.

ARTICLE 13: Tenue et comportement de l'enfant / Radiation

L'enfant confié à l'Accueil est placé en groupe sous la responsabilité d'un encadrant auquel il doit respect et obéissance. S'il s'avère que le comportement de l'enfant risque de faire courir à lui-même ou à autrui des dangers, ses parents seront immédiatement avertis par la direction.

La radiation d'un enfant peut être prononcée dans les cas suivants : non respect du règlement intérieur, absences répétées non motivées et non signalées, indiscipline notoire, incidents répétitifs ou graves.

Fait à Haybes, le 10 octobre 2016,

